

## ALGERIA

The Amazighs are the indigenous people of Algeria and other countries of North Africa. However, the Algerian government does not recognise the indigenous status of the Amazighs and refuses to publish statistics on their population. Because of this, there is no official data on the number of Amazighs in Algeria. On the basis of demographic data drawn from the territories in which Tamazight-speaking populations live, associations defending and promoting the rights of Amazigh people estimate the Tamazight-speaking population to be around 12 million people, a third of Algeria's total population. The Amazighs of Algeria are concentrated in five territories: Kabylia in the north-east (Kabyls represent around 50% of Algeria's Amazigh population), Aurès in the east, Chenoua, a mountainous region on the Mediterranean coast to the west of Algiers, M'zab in the south (Taghardayt), and Tuareg territory in the Sahara (Tamanrasset, Adrar, Djanet). Many small Amazigh communities also exist in the south-west (Tlemcen, Bechar, etc.) and in other places scattered throughout the country. It is also important to note that large cities such as Algiers, Oran, Constantine, etc., are home to several hundred thousand people who are historically and culturally Amazigh but who have been partly Arabised over the years, succumbing to a gradual process of acculturation and assimilation.

The indigenous populations can primarily be distinguished from Arab inhabitants by their language (Tamazight) but also by their way of life and their culture (clothes, food, songs and dances, beliefs, etc.). After decades of demands and popular struggles, the Amazigh language was finally recognised as a "national and official language" in Algeria's Constitution in 2016. But, in the facts, the Amazigh identity continues to be marginalised and folklorised by state institutions. Officially, Algeria is still presented as an "Arab country" and "land of Islam", and anti-Amazigh laws are still in force (such as the 1992 Law of arabisation).

Internationally, Algeria has ratified the main international standards, and it voted in favour of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in 2007. However these texts remain unknown to the vast majority of citizens, and thus not applied, which has led to the UN treaty-monitoring bodies making numerous observations and recommendations to Algeria urging it to meet its international commitments.

### **Nouvelles mesures administratives et législatives menaçantes pour les droits et les libertés**

Le 25 avril 2021, le ministère algérien de la défense nationale publie un communiqué<sup>i</sup> dans lequel il informe que ses services de sécurité ont « démantelé une cellule criminelle composée de partisans du mouvement séparatiste "MAK", impliqués dans la planification d'attentats et d'actes criminels ». Le communiqué ajoute que l'armée algérienne a procédé à la « saisie d'armes de guerre et d'explosifs destinés à l'exécution de plans criminels » et a dévoilé « une dangereuse conspiration ciblant le pays, fomentée par ledit mouvement » dont certains membres auraient « bénéficié d'entraînements au combat à l'étranger avec le financement et le soutien de pays étrangers ».

En guise de preuve de ses allégations, le ministère algérien présente à la télévision un jeune homme qui affirme sans aucune preuve être le fournisseur d'armes du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK)<sup>ii</sup>. Réagissant à ces graves accusations du ministère algérien de la défense, le Président du MAK déclare le 26 avril 2021<sup>iii</sup> qu'il s'agit d'un « grossier mensonge » et il précise que son mouvement « est d'essence pacifique » et qui s'appuie « sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et non sur un quelconque recours à la violence ».

De fait, depuis sa création en 2001, le MAK n'a jamais commis un acte de violence et agit toujours par des moyens pacifiques et aucun membre de ce mouvement n'a été arrêté en possession d'armes de guerre et aucun n'a été présenté devant la justice algérienne pour ce motif.

Le 18 mai 2021 Le Haut Conseil de Sécurité (HCS), présidé par le chef de l'Etat algérien a décidé de classer les mouvements Rachad et MAK sur la liste des organisations terroristes et de les traiter comme telles». Or, le HCS n'est pas habilité à prendre une telle décision car c'est une instance consultative (article 197 de la Constitution). Par ailleurs, le mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie qui existe depuis plus de 20 ans, a toujours exercé ses activités de manière démocratique et pacifique et il condamne tout usage de la violence.

Le 30 mai 2021, le président de la république algérienne, M. Abdelmajid Tebboune a fait adopter en conseil des ministres l'Ordonnance n° 21-08 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal. Les modifications portent sur la répression des actes terroristes. Cette Ordonnance est entrée en vigueur le 9 juin 2021<sup>iv</sup>.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucun débat parlementaire compte tenu de la dissolution de l'Assemblée Nationale le 1er mars 2021 par le président.

Les modifications apportées au code pénal élargissent la définition du crime de terrorisme, ce qui permet aux autorités de qualifier de « terroriste » tout citoyen critique de l'action gouvernementale. En effet, l'article 2 de l'Ordonnance n° 21-08 introduit deux paragraphes supplémentaires à l'article 87 bis du Code pénal qui mentionnent que :

- « est considéré comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'Etat, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de :

- œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels;

- porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit. »

En 2018, donc bien avant cette réforme du code pénal, le Comité des droits de l'Homme avait souligné que la définition de « terrorisme » pouvait permettre la « poursuite de comportements qui peuvent relever de la pratique de l'exercice de la liberté d'expression ou de rassemblement pacifique ». Et de fait, les autorités algériennes ont arrêté et condamné à des peines d'amende et de prison en 2019 et 2020 des Amazighs portant le drapeau amazigh et accusés de « porter atteinte à l'unité nationale ». Pour le même motif, Lounès Hamzi, un défenseur du droit à l'autodétermination de la Kabylie est en détention provisoire depuis le 7 octobre 2020.

Bien que le code pénal était déjà flou en matière de définition du terrorisme, les nouvelles dispositions introduites en 2021 aggravent son caractère vague, donnant ainsi aux autorités le droit de réduire la liberté d'expression et d'action pacifique.

Le 12 juin 2021, l'Algérie a organisé des élections législatives. En raison de la répression, le taux de participation a été de 23% à l'échelle du pays et de moins de 1% dans les territoires Amazighs comme la Kabylie<sup>v</sup>.

Des partis politiques, des associations et des organisations internationales ont dénoncé la détérioration grave des droits humains et les atteintes aux principes démocratiques en Algérie. Amnesty International a déclaré que « depuis avril 2021, les autorités algériennes recourent de façon croissante à des accusations de « terrorisme » ou de « complot contre l'État » pour poursuivre en justice des défenseur·e·s des droits humains. Elles ont qualifié d'organisations « terroristes » deux organisations qui expriment des opinions dissidentes : le mouvement d'opposition Rachad et le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK)<sup>vi</sup>. MENA Rights Group estime que « les dispositions prévues dans l'Ordonnance n° 21-08 du 8 juin 2021 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal sont incompatibles avec plusieurs articles du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, notamment l'article 14 qui concerne le droit à la présomption d'innocence<sup>vii</sup>. Cette ONG appelle les autorités algériennes « à procéder à un réexamen de la législation pénale afin que les mesures encadrant la lutte contre le terrorisme soient conformes aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ». En juin 2021, à l'occasion de la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, 82 associations et ONG algériennes et internationales ont appelé les Etats membres de cette instance à agir face à la répression exercée par les autorités algériennes contre les organisations de la société civile et les forces démocratiques en Algérie<sup>viii</sup>. Ces associations et ONG ont instamment demandé aux membres du CDH de « condamner l'escalade de la répression contre les manifestant(e)s pacifiques, les journalistes et les défenseur(e)s des droits humains, notamment le recours excessif à la force, la dispersion forcée, l'intimidation des manifestant(e)s et les poursuites arbitraires incessantes, y compris pour de accusations fabriquées liées au terrorisme ». Elles ont également exhorté les autorités algériennes à mettre fin à toutes les arrestations et poursuites arbitraires et à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement.

## **Durcissement de la répression particulièrement contre les Amazighs**

Les défenseurs des droits de l'homme et les membres du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), sont particulièrement ciblés par la répression. Le 22 mai, la police algérienne était présente en grand nombre à Aqvu en Kabylie, où elle a procédé dès le matin, à l'interpellation de plusieurs personnes qui devaient se rendre au village de Tifrit pour participer à la cérémonie d'hommage à Masin Uharun, poète et militant de la cause amazighe. Les personnes suivantes ont été arrêtées dans la rue, à la gare et dans des cafés : Massinissa Abache, Mourad Bensalahdine, Achour Iken, Younes Kaced, Djamel Djoudi, Mastinas At Weghlis, Nabil Moussaoui, Menad Maouche, Zahir Ait Mansour, Boudjemaa Bousselam, Karim Fateh, Faouzi Chakri, Marzouk Laoubi, Takfarinas Hitach.

Yuva Meridja, membre du Conseil Fédéral du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et Wissem Nasri, ont également été arrêtés à Tifrit où ils étaient venus également pour célébrer la mémoire de Masin Uharun.

Le lendemain, le juge d'Aqvu a placé en détention provisoire la majorité des personnes arrêtées. Certains ont bénéficié d'une remise en liberté mais sous contrôle judiciaire.

Tous sont poursuivis pour des motifs tels que : « injures à l'encontre des services de sécurité, agression des forces de l'ordre, atteinte à l'unité nationale et attroupement armé », en référence aux articles 79, 97, 99, 146, 148 du code pénal algérien qui prévoient diverses peines d'amende et de prison pouvant aller jusqu'à dix ans.

Depuis la promulgation de la réforme du code pénal et le classement du MAK comme organisation terroriste, une grande vague d'arrestations s'est abattue sur les membres de ce mouvement ainsi que ses sympathisants mais également des responsables de mouvements politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats et des écrivains.

A la fin du mois de décembre 2021, on compte 340 détenus politiques en Algérie<sup>ix</sup> dont environ 90% sont des Amazighs-Kabyles. Kamira Nait Sid, coprésidente du Congrès Mondial Amazigh (CMA) a été enlevée le 24 août 2021 et mise au secret pendant 8 jours. Elle a été revue le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au tribunal de Sidi M'hamed d'Alger qui a décidé de sa détention provisoire à la prison de Koléa dans la Wilaya (Province) de Tipaza. Elle est poursuivie pour quatre crimes : adhésion et participation à une organisation terroriste, incitation et apologie des actes subversifs et du terrorisme, crime à l'aide des technologies de l'information et de la communication, complot ayant pour but le crime et pour quatre délits : Réception de fonds pour accomplir ou inciter à accomplir des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Etat, à la stabilité et au fonctionnement normal de ses institutions, complot et atteinte contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du territoire national, incitation à attroupement et discrimination et discours de haine. Elle encoure une peine pouvant varier entre 10 ans de prison et la prison à vie.

Kamira Nait Sid a été placée en détention provisoire à la prison de Koléa par le juge d'instruction le 1/09/2021. Dans la mesure où la prévenue est accusée notamment d'appartenance à une organisation terroriste, sa détention provisoire peut durer 4 mois, renouvelables cinq (5) fois.

Jughurta Benadjaoud, membre du Conseil Fédéral du CMA a été arrêté le 28 septembre 2021 et placé en détention provisoire. Tous les membres du Congrès Mondial Amazigh en Algérie sont soit en prison, soit sont recherchés et vivent par conséquent dans la clandestinité ou ont déjà fui le pays.

Slimane Bouhafs, qui a passé deux ans de prison en Algérie pour « offense à l'islam », vivait en Tunisie depuis 2018 avec le statut de réfugié politique. Il a été remis par les autorités tunisiennes à la police algérienne le 25 août 2021 en violation de la convention de Genève sur la protection des réfugiés. Le juge d'instruction de Sidi M'hamed d'Alger l'a aussitôt placé en détention provisoire.

Rabah Karèche, le correspondant du journal Liberté à Tamanrasset (en territoire Touareg dans le sud de l'Algérie) a été arrêté le 19 avril 2021 puis condamné à un an de prison dont 8 mois de prison ferme, pour avoir publié un article évoquant la marginalisation des Kel-Tamasheq (Touaregs) et leur expulsion de leurs terres. La justice algérienne l'a accusé de diffuser de « fausses informations » et de « porter atteinte à l'ordre public et à l'unité nationale »<sup>x</sup>. C'est une violation de l'article 54 de la Constitution algérienne sur la liberté de la presse. L'ONG Reporters Sans Frontières classe l'Algérie à la 146<sup>ème</sup> place sur 180 concernant la liberté de la presse<sup>xi</sup>.

## **Covid et incendies criminels**

L'Algérie a connu une crise sanitaire aigue due au covid-19 particulièrement pendant les mois de juin et juillet 2021. Le nombre de victimes<sup>1</sup> était élevé notamment dans les territoires Amazighs, à cause de l'insuffisance des infrastructures sanitaires aggravé par leur faible équipement.

La diaspora amazighe s'est alors fortement mobilisée et a pu réunir les fonds nécessaires pour acheter notamment de l'oxygène et des appareils de production d'oxygène. Mais contre toute attente, ce mouvement d'entraide populaire traditionnelle a été brusquement freiné par les autorités algériennes qui ont mis en place des obstacles administratifs comme « l'autorisation d'acheminement des dons » ou l'obligation de « remettre les dons au ministère algérien de la

---

<sup>1</sup> Coronavirus en Kabylie. Par Mohand Ouamar, « le Covid-19 continue à faire des victimes en Algérie et plus particulièrement en Kabylie, qui connaît une recrudescence jamais égalée de cette pandémie depuis son apparition. Selon des sources locales, pas moins de 50 décès par jour suite à des complications liées à cette maladie. La plupart de ces patients ont péri par manque d'oxygène », 29/07/2021, <https://observalgerie.com/2021/07/29/societe/coronavirus-kabylie-tizi-ouzou/>

santé qui les répartirait ensuite au niveau national ». Une fois de plus, le gouvernement algérien a ainsi empêché les Amazighs de mettre en œuvre leur traditionnelle « Tiwizi », solidarité, une des valeurs fondamentales de leur culture.

Depuis le 9 août 2021, les habitants de plusieurs régions de Kabylie, particulièrement de Vgayet et de Tizi-Wezzu, se sont réveillés face à plusieurs dizaines de départs de feu. Des maisons, des villages entiers, des champs d'arbres fruitiers et des centaines d'hectares de forêts ont été réduits en cendres. Les pertes humaines varient entre 90 et 200 selon les sources. La lutte contre le feu a été menée avec des capacités dérisoires alors qu'elle aurait pu bénéficier de l'aide des hommes et du matériel (de génie-civil et les hélicoptères notamment) de l'armée algérienne. Plusieurs offres d'aide internationale provenant notamment des pays voisins ont été refusées par le gouvernement algérien. Il y a eu un manifestement de la part du régime algérien, non assistance à personnes en danger de mort en Kabylie.

Le ministre algérien de l'intérieur, Kamel Beldjoud a déclaré le 10 août à Tizi-Wezzu que les incendies en Kabylie « sont d'origine criminelle ». Le 12 août, Aymen Benabderrahmane, premier ministre, déclare que « l'Algérie dispose de moyens scientifiques et technologiques démontrant qu'il s'agissait bien d'actes criminels »<sup>xii</sup>. Cependant, à ce jour, aucune enquête n'a été mise en œuvre par le gouvernement pour dévoiler les auteurs des incendies criminels en Kabylie.

## **Exploitation des ressources naturelles des Amazighs sans leur consentement**

En 2021 (?), Le gouvernement algérien a accordé à la société Western Mediterranean Zinc (WMZ), une filiale de la firme Terramin-Australia, le permis d'exploiter un gisement riche en zinc, plomb et autres minerais rares, un site situé à Tala-Hemza en Kabylie. Cette zone est densément habitée et comprend plusieurs villages. La société WMZ n'a pas encore commencé à exploiter la mine mais a déjà mis en place les premières installations techniques. Cependant, la population locale n'a pas été entendue et n'a reçu aucune information sur la teneur de ce projet, ni sur ses impacts notamment économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux. Cela viole le principe du consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones (articles 10, 29 et 32 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones). La population locale s'est mobilisée afin de défendre ses droits.

## **Atteinte à la liberté de croyance et de culte**

Comme chaque année pendant le mois de ramadan (mois de jeûne pour les musulmans), des citoyens non musulmans ou non pratiquants, sont arrêtés et condamnés. Le 14 avril 2021, deux non-jeûneurs ainsi que le propriétaire d'une cafétéria à Aqvu en Kabylie ont été arrêtés par la police et conduits au commissariat. Plusieurs autres arrestations ont eu lieu à Tizi-Wezzu et Iazzugen au motif de non respect du ramadhan.

A la veille de la célébration de Yennayer, le Jour de l'An Amazigh qui correspond au 12 janvier de chaque année, les mouvements islamistes déclenchent une campagne de haine contre les Amazighs qualifiés de « Kouffar », des impies. Le 10 janvier 2021, Mohamed Ali Ferkous, leader islamiste, a appelé les Algériens à ne pas fêter Yennayer en déclarant cette célébration « haram », illicite. Il recommande que cette fête soit « bannie des coutumes et traditions algériennes » et que les Algériens devaient se contenter des fêtes « purement musulmanes »<sup>xiii</sup>. Les autorités algériennes n'ont pas réagi à ces propos intolérants et racistes qui violent la loi portant sur la lutte et la prévention contre toute forme de discrimination et le discours de haine.

## **La situation des femmes amazighes**

La femme amazighe en Algérie subit les discriminations en tant que femme algérienne et en plus, elle subit les discriminations en tant que femme amazighe.

En tant que femme algérienne elle est soumise au code de la famille<sup>2</sup> dont les dispositions sont rédigées en conformité avec la Chari'a islamique (préceptes islamiques). Ce code prévoit que l'homme a le statut de « wali », c'est-à-dire de tuteur par rapport à la femme. De plus, la femme est discriminée par rapport à l'homme dans de nombreux domaines, notamment le mariage, le divorce, l'héritage et autres droits civils.

L'Algérie a ratifié la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes en 1996. Cependant, elle a émis des réserves sur les articles 2, 15, 16, et 29 de la convention car ils seraient « en contradiction avec les dispositions du Code algérien de la famille »<sup>3</sup>. Dans ses observations finales suite à l'examen du rapport périodique de l'Algérie, le comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

<sup>2</sup> Journal officiel de la République algérienne, <https://www.joradp.dz/trv/ffam.pdf>

<sup>3</sup> Convention on the elimination of all forms of discrimination against women, declarations and reservations, Algeria, [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=en)

s'est dit « préoccupé par le fait que de nombreuses dispositions contenues dans des lois telles que le Code de la famille et le Code pénal restent contraires aux obligations qui incombent à l'État partie en vertu de la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme »<sup>4</sup>.

Le droit coutumier amazigh appelé « Azref » reconnaît l'égalité entre l'homme et la femme et respecte la liberté individuelle de chaque personne<sup>5</sup>. Le droit algérien ignore le droit traditionnel amazigh et par conséquent il ne contient aucune disposition particulière concernant la femme amazighe. Le droit algérien heurte non seulement les droits des femmes amazighes mais également leur culture et les institutions amazighes. De plus, comme les Amazighs vivent dans les zones les plus marginalisées et les plus pauvres (montagnes et déserts), leur situation sociale est plus difficile par rapport aux femmes citadines (faible accès à l'éducation, à la santé, à l'activité professionnelle, etc). Le respect des droits de la femme amazighe passe nécessairement par le respect des Amazighs en tant que peuple autochtone d'Algérie.

## Les instances internationales réagissent aux violations des droits de l'homme en Algérie

Le 11 mai 2021 le Haut Commissariat des Droits de l'homme a réagi au sujet des violations des droits de l'homme en Algérie. « Nous sommes de plus en plus préoccupés par la situation en Algérie où les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et de participation aux affaires publiques continuent d'être menacés », a indiqué Rupert Colville, porte-parole du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, (HCDH) lors d'un point presse à Genève<sup>xiv</sup>.

Le 27 septembre 2021, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du commissaire rapporteur sur la situation des droits de l'homme en Algérie ont adressé une lettre conjointe au gouvernement algérien.<sup>xv</sup> La lettre mentionne des allégations reçues par la Commission Africaine en mai, juin, juillet et août 2021 :

- Celles-ci rapportent qu'en mai 2021, le gouvernement algérien avait classé comme «mouvements terroristes», un mouvement politique amazigh pour l'autodétermination de la Kabylie (qui existe depuis 20 ans) dans la région de Kabylie, et tous les mouvements politiques réclamant un statut d'autonomie pour la Kabylie. Des rapports allèguent que la police a arrêté les membres de ces mouvements et qu'au moins cent soixante (160) Kabyles sont actuellement emprisonnés sans procès.
- Il est également allégué qu'au cours des mois de juin et juillet 2021, après que le gouvernement ait interdit aux communautés villageoises de Kabylie d'organiser leur propre auto-confinement et de contrôler l'entrée de personnes extérieures à leurs villages, le nombre de contaminations du variant Delta du Covid-19 a augmenté de manière considérable. L'absence de respirateurs dans les structures sanitaires et la production insuffisante d'oxygène auraient entraîné des milliers de décès, et l'administration algérienne des affaires étrangères aurait bloqué la livraison de respirateurs envoyés par la diaspora kabyle en Europe.
- Il est en outre allégué que le 9 août 2021, les structures de la protection civile ont dénombré plus de soixante-dix (70) incendies dans les zones montagneuses densément peuplées et boisées de la Kabylie. Selon les rapports, ces incendies étaient mortels (de 140 à 250 morts) et dévastateurs (destruction de villages entiers, de cultures, de bétail, d'arbres fruitiers et de milliers d'hectares de forêts) car les moyens de lutte contre les flammes étaient dérisoires. Le gouvernement n'aurait ouvert aucune enquête pour retrouver les pyromanes.
- La lettre note également que le 24 août 2021, Kamira Nait Sid, coprésidente du Congrès Mondial Amazigh, aurait été enlevée à son domicile à Tizi-Wezzu, dans la région de Kabylie, et sa famille n'aurait pas été informée. Selon les rapports, Kamira Nait Sid a été illégalement maintenue en détention pendant huit (8) jours, sans procès et sans contact avec le monde extérieur. Elle serait maintenue en détention provisoire dans l'attente de son procès, qui aura lieu à une date inconnue. La lettre rappelle au gouvernement algérien que si ces allégations étaient exactes, le gouvernement algérien serait en violation de l'article 4 sur le droit à la vie, de l'article 6 sur le droit à la liberté et à la sécurité des personnes, et le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement, de l'article 7 sur le droit à un procès équitable, de l'article 9 sur le droit à l'information et le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions, de l'article 10 sur le droit à la liberté d'association, de l'article 14 sur le droit de propriété, de l'article 16 sur le droit à la santé, de l'article 19 sur le droit de tous les peuples à l'égalité et aux droits, et de l'article 20 sur le droit à l'autodétermination.
- La Lettre d'appel demande instamment au gouvernement algérien, de fournir des éclaircissements à la Commission concernant les allégations mentionnées, de mener sans délai, des enquêtes rapides et impartiales sur les allégations et de tenir responsables les auteurs des incendies, de garantir des réparations

<sup>4</sup> Observations finales comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, Algérie, Cedaw/c/DZA/co/3-4, 23/03/2012, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=342&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=342&Lang=fr)

<sup>5</sup> Rapport sur les droits des femmes amazighes en Algérie, Kamira Nait Sid, Juillet 2019, « la femme amazighe qui, dans les anciennes coutumes, était respectée comme femme et épouse, se retrouve aujourd'hui reléguée au rang de mineure à vie. Dans les traditions ancestrales amazighes, les femmes ont toujours forcé le plus grand respect de la part de leur collectivité. Elles participaient aux décisions touchant à la famille, à l'éducation, aux droits du patrimoine... C'est à elles qu'est toujours revenu le droit de préserver les traditions culturelles de leur peuple. Elles participaient activement aux décisions importantes prises par la communauté ». Rapport interne au Congrès Mondial Amazigh. [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org)

complètes et effectives pour les préjudices subis par les victimes, pour la perte de propriété et de vie, d'assurer un procès équitable aux personnes détenues sans procès, de se conformer aux dispositions de l'Observation générale n° 3 sur le droit à la vie, notamment en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes et, d'une manière générale, de respecter la lettre et l'esprit de la Charte africaine, de l'Observation générale n° 3 sur le droit à la vie, ainsi que des autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Algérie est partie.

Le 15 décembre 2021, préoccupé par l'incarcération abusive de Kamira Nait Sid, le Groupe de Travail de l'ONU sur la détention arbitraire a adressé une communication au gouvernement algérien, lui demandant des explications à ce sujet. Le gouvernement algérien dispose de deux mois pour répondre.

Le 27 décembre 2021, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte anti-terroriste, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, ont adressé une communication conjointe au gouvernement algérien (OL DZA 12/2021) dans laquelle ils expriment leurs préoccupations concernant certains textes de loi en rapport avec le domaine sécuritaire et la lutte antiterroriste récemment approuvés, en particulier l'Ordonnance n° 21-08 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8/06/1966 portant code pénal et la loi n° 20-06 du 22/04/2020 modifiant également le code pénal. Dans cette communication, les experts onusiens expriment leurs craintes suscitées par « l'adoption et l'application de ces textes législatifs entraînant des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit et la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, le droit à la sécurité de la personne et au procès équitable, tels qu'établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie »<sup>xvi</sup>.

**Belkacem Lounes** est docteur en sciences économiques, professeur des universités (Université de Grenoble), membre expert du Groupe de travail sur les droits des peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre du Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Peoples, auteur de nombreux rapports et articles sur les droits amazighs et autochtones. Il est membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique.

<sup>i</sup> [https://www.mdn.dz/site\\_principal/sommaire/actualites/fr/2021/avril/lutte25042021fr.php](https://www.mdn.dz/site_principal/sommaire/actualites/fr/2021/avril/lutte25042021fr.php)

<sup>ii</sup> <https://www.facebook.com/watch/?v=834238140637323>

<sup>iii</sup> [https://www.siwel.info/reponse-du-president-ferhat-mehenni-au-ministere-de-la-defense-algerien\\_63814.html](https://www.siwel.info/reponse-du-president-ferhat-mehenni-au-ministere-de-la-defense-algerien_63814.html)

<sup>iv</sup> JO n° ccc, <https://www.joradp.dz/trv/fpenal.pdf>

<sup>v</sup> <https://observalgerie.com/2021/06/15/politique/resultats-elections-legislatives-2021/>

<sup>vi</sup> Communiqué de presse publié le 24/06/2021, <https://www.amnesty.fr/presse/algrie-des-dizaines-de-personnes-arretes-dans-le-ca>

<sup>vii</sup> Le président algérien durcit par ordonnance la législation antiterroriste, 24/06/2021

<https://menarights.org/en/articles/le-president-algerien-durcit-par-ordonnance-la-legislation-antiterroriste>

<sup>viii</sup> Algérie, appel conjoint de 82 ONG à l'occasion de la 47<sup>ème</sup> session du CDH -

<https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/28/algérie-appel-conjoint-de-82-ong-loccasion-de-la-47eme-session-du-cdh>

<sup>ix</sup> Selon le Comité national pour la libération des détenus -

<https://www.facebook.com/comitenationalpourlaliberationdesdetenusCNLD/>

<sup>x</sup> Article de presse, journal Le Monde, 12/08/2021, [lemonde.fr/afrique/article/2021/08/12/en-algerie-un-journaliste-condamne-a-huit-mois-de-prison-ferme-apres-un-article-sur-un-mouvement-de-protestation-des-touaregs\\_6091278\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/08/12/en-algerie-un-journaliste-condamne-a-huit-mois-de-prison-ferme-apres-un-article-sur-un-mouvement-de-protestation-des-touaregs_6091278_3212.html)

<sup>xi</sup> Article de presse, journal Liberté, 28/04/2021, <https://www.liberte-algerie.com/actualite/rsf-appelle-a-la-liberation-immEDIATE-de-rabah-kareche-357977>

<sup>xii</sup> Incendies en Algérie : Kamel Beldjoud et la théorie du complot, 13/08/2021,

<https://www.jeuneafrique.com/1217100/politique/incendies-en-algerie-kamel-beldjoud-et-la-theorie-du-complot/>

<sup>xiii</sup> Célébration de Yennayer : Une fatwa salafiste suscite la polémique en Algérie, 10/01/2021,

[https://www.observalgerie.com/celebration-de-yennayer-une-fatwa-salafiste-suscite-la-polemique-en-algerie/2021/?amp\\_js\\_v=0.1&usqp=mq331AQHKAFAQrABIA==](https://www.observalgerie.com/celebration-de-yennayer-une-fatwa-salafiste-suscite-la-polemique-en-algerie/2021/?amp_js_v=0.1&usqp=mq331AQHKAFAQrABIA==)

<sup>xiv</sup> Rédaction Algérie-Eco, 11 mai 2021, <https://www.algerie-eco.com/2021/05/11/droits-de-lhomme-en-algerie-lonu-de-plus-en-plus-preoccupe/>

---

<sup>xv</sup> Voir sur [https://www.achpr.org/fr\\_sessions/intersession?id=377](https://www.achpr.org/fr_sessions/intersession?id=377)

<sup>xvi</sup> Communisation RS ONU –Algérie, 27/12/2021,  
<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26905>